



Mme Joyeux Marielle

A Tours le 2 Avril 2020

Mme Guénot Marion

Co-secrétaires académiques SNICS-FSU

Mme La Rectrice

[marielle.joyeux@orange.fr](mailto:marielle.joyeux@orange.fr)

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

[marionguenot@yahoo.fr](mailto:marionguenot@yahoo.fr)

21 rue Saint Etienne

45043 Orléans cedex 1

Madame la Rectrice,

Une crise sanitaire sans précédent touche notre pays. Le SNICS-FSU en tant que syndicat majoritaire dans l'académie d'Orléans-Tours souhaite vous interpeller sur la place des infirmier.es dans la gestion de cette crise.

Depuis le 13 mars des informations sont parvenues aux infirmier.es EN sans que soit respectée la règle élémentaire de la voie hiérarchique. En ce temps de crise, il est impératif d'avoir des consignes claires, coordonnées et justifiées.

Le rôle des infirmier.es EN est d'organiser et de sécuriser l'accueil des enfants de soignant.es et travailleur.es sociaux dans les établissements scolaires, d'apporter un conseil technique auprès des chef.fes d'établissement et de la communauté scolaire (y compris les familles), mais aussi de poursuivre un travail en équipe pluridisciplinaire pour accompagner les familles en souffrance (anxiété et stress) face au COVID 19.

Depuis le début de la semaine, les préfet.es du Loiret, de l'Indre et Loire puis du Cher ont décidé d'un arrêté de réquisition des personnels soignants de l'Education Nationale. Dans l'Indre, ce matin, une personne de l'ARS a appelé directement les infirmières qui s'étaient portées volontaires en leur demandant de travailler en EHPAD alors que ce n'était pas leur choix, ce problème a été vite réglé, mais ce manque de coordination est anxiogène.

Le SNICS est d'accord avec la décision de réquisitionner prioritairement les personnes volontaires (arrêté préfectoral de réquisition), et celle d'affecter les infirmières de l'EN sur des missions qui permettent un exercice sécurisé (pour les patients et les soignants). En effet, les infirmier.es de l'EN ne travaillent plus dans des services de soins, depuis de nombreuses années pour certaines. Certaines des missions proposées peuvent requérir une formation préalable. Une adaptation au cas par cas sera donc nécessaire.

Le SNICS demande que cette réquisition se poursuive dans le respect de la vie privée de la personne et du secret médical. Le tableau de recensement de l'ICTD ministérielle doit répondre à ces critères et les collègues infirmier.es n'ont pas à justifier leur choix puisque ce recensement dans un premier temps est basé sur le volontariat. Nous mettons en garde certains personnels qui adoptent des comportements intrusifs ou culpabilisant vis-à-vis des collègues infirmier.es.

Le SNICS approuve également l'arrêté du 28 mars 2020 relatif à l'indemnisation des personnels de santé réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Cependant, les 2 arrêtés précités ne précisent pas si le personnel est réquisitionné pendant les congés annuels, ou s'ils exercent leur profession à temps partiel, quelles seront les dispositions prises. Récupération ou indemnisation? Réquisition à temps partiel?

Est-il prévu de tester les infirmier.es de l'Éducation, dont les contacts avec des jeunes ont été nombreux avant le confinement afin de s'assurer que leur charge virale (estimée à 20 jours) ne met pas en danger les patient.es dont ils-elles s'occuperont ni les autres soignant.es ? Cas de COVID-19 +, attendre avant de mettre ces agent.es sur terrain (travail à distance).

Comment protéger les collègues « à risque » ou leurs proches (conjoint.e/enfant.s)? Comment feront-ils ou elles pour se faire connaître et ne pas mettre leur santé en danger? Quelles démarches? Ce ne sont pas les missions des infirmier.es conseiller.e techniques (ministérielle, rectorale ou départementale) car il ne s'agit pas de nos supérieur.es hiérarchiques.

Quelles dispositions mettre en place pour les infirmier.es qui, réquisitionné.es, s'estimeraient en danger? Droit de retrait ? A qui s'adresser?

A propos de la garde des enfants de moins de 16 ans des infirmier.es réquisitionné.es , comment s'organisera t-elle? Le SNICS demande que la même procédure que pour les autres soignant.es soit appliquée, avec des déplacements raisonnables selon l'âge des enfants et des horaires compatibles avec les horaires de travail.

De plus, le SNICS dénonce les tentatives de certaines ICTD à inciter les collègues à s'inscrire à l'ordre infirmier en indiquant que l'inscription à la réserve sanitaire pouvait se faire par l'intermédiaire du site de l'ONI, alors que la plate forme de la réserve sanitaire était inaccessible car surchargée de demandes. À l'instar de nos collègues hospitalier.es, légitimes et applaudis.es chaque jour par la population, la majorité des infirmier.es de l'Éducation nationale ne sont pas inscrit.es à l'ordre infirmier. L'urgence étant de soigner, pouvez-vous nous confirmer que les modalités seront les mêmes que lors de la grippe H1N1 (sans numéro d'ordre) ?

D'autre part, au retour des élèves dans les établissements, les infirmier.es de l'EN auront toute leur place. Nous espérons pouvoir apporter notre expertise et donc être consultés à ce moment important et anxiogène pour tous.

Nous espérons, en vous informant de toutes ces questions, pouvoir apporter notre collaboration à la gestion de cette crise.

Au nom du SNICS-FSU, je vous prie, Madame la Rectrice, de bien vouloir accepter nos sincères salutations.

Mmes Marielle Joyeux et Marion Guénot  
Co-secrétaires académiques du SNICS-FSU